

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX

Date de convocation et d'affichage :
10/12/2025

Publié le :
/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-61/2025**

Objet : Budget communal M57- Fixation du mode de gestion et durée des amortissements au

1^{er} janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq le 17 décembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – COMBRISSEON Jean-Luc –MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas–GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – SALATA Philippe- BABILLON Agnès- BARRE Damien-LABLANQUI Jean-Marie- ROBIN Christelle- VEY-FARCE Cathy- GIROT Dominique

Excusés : JUVENON Marie-Hélène

Absent : PHILIBERT Carine

Procurations : JUVENON Marie-Hélène à ANGE Josiane

Jean- Marie LABLANQUI a été élu secrétaire de séance.

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'**amortissement des immobilisations au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2025 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2026 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2025 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Dans le cadre de la nomenclature M57, il convient donc, d'une part, de mettre à jour les durées d'amortissement des biens et d'autre part, d'intégrer les nouvelles durées d'amortissement pour les comptes budgétaires créés avec cette nomenclature M57.

Le nouveau tableau représentatif des durées d'amortissement des immobilisations pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026 est présenté ci-après :

Durées d'amortissement des immobilisations Budgets soumis à la M57			
Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement	Compte d'amortissement associé
	Biens faible valeur < 1 000 € TTC et 1 000 € HT pour les services assujettis à TVA	1	
20xx	Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	2802
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5	28031
2032	Frais de recherches et de développement	5	28032
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	5	28033
204xx	Subventions d'équipement versées		
204xx1	Subventions d'équipement - biens mobiliers matériels et études	5	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement - bâtiments et installations	15	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement - projets d'infrastructures	30	2804xx3
2046	Attributions de compensations d'investissement	15	28046
2051	Logiciels et immobilisations incorporelles		
2051	Logiciels et licences	2	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	28088
212xx	Agencements et aménagements de terrains		
2128	Plantations d'arbres et arbustes	15	28128
213xx	Constructions		
21321	Immeubles de rapport	15	281321
215xx	Installations, matériels et outillages techniques		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie - sécurité civile	10	281568
215731	Matériel roulant de voirie	15	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	20	2815738
21578	Outillage et petit matériel	8	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	28158
218xx	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	28181
21828	Autres matériels de transports	8	281828
21838	Autre matériel informatique	5	281838
21848	Autre matériel de bureau	5	281848
2185	Matériel de téléphonie	5	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	8	28188

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

CONSIDERANT l'adoption de la nomenclature M57 de la Commune de Clérieux pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour les méthodes d'amortissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2025 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

MET A JOUR le tableau sur les méthodes d'amortissements appliqué à la Commune de Clérieux pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026 et présenté dans cette même délibération ;

CALCULE désormais l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par les nomenclatures M57 ;

FIXE à 1 000 € HT pour les services assujettis à la TVA et 1 000 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 19 décembre 2025

Le Maire

Fabrice LARUE

Le secrétaire de séance

Jean-Marie LABLANQUI

e Maire

Fabrice LARUE

